

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 24/06/2024 par M. Sébastien Le Flohic de l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 Brossay, chargée d'exécuter des travaux de refoulement des eaux usées à compter du mercredi 03/07/2024 jusqu'au vendredi 19/07/2024 inclus, rue de Méron.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation au droit des travaux rue de Méron à compter du mercredi 03/07/2024 jusqu'au vendredi 19/07/2024 inclus.

Arrêté

ARTICLE 1 : Du mercredi 03/07/2024 jusqu'à vendredi 19/07/2024 inclus, la circulation au droit des travaux rue de Méron sera réglementée comme suit :

- restreinte sur 1 couloir,
- alternée par panneau C18/B15

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ATP

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Monsieur Sébastien Le Flohic de l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 Brossay
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 24.06.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 25.06.2024
- Publié le : 25.06.2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.